



Assemblée générale

Distr. générale
16 octobre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 71 m) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : armes légères et de petit calibre

Rapport du Secrétaire général

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des gouvernements	
Afrique du Sud	2

II. Réponses reçues des gouvernements

Afrique du Sud

[Original : anglais]

[7 octobre 1998]

L'Afrique du Sud reconnaît le rôle important joué par l'Organisation des Nations Unies dans les efforts déployés à l'échelle mondiale en vue de contenir la prolifération des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. À cet égard, le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères et de petit calibre (A/52/298) du 27 août 1997 constitue l'armature de ces efforts.

Si traditionnellement l'accent a été mis, en matière de maîtrise des armements, sur les armes classiques et les armes de destruction massive, les dommages causés par la prolifération des armes légères et de petit calibre au développement socioéconomique d'une manière générale et à la reconstruction des sociétés qui sortent d'un conflit en particulier ne peuvent plus être passés sous silence.

Au niveau des pays, l'accès sans entraves aux armes légères et de petit calibre et leur utilisation ont accru le pouvoir meurtrier de la criminalité, de la violence, du banditisme et de la désobéissance civile. Sur le plan régional, la démobilisation des ex-combattants, les programmes de désarmement et la réduction des complexes militaro-industriels sont limités par l'existence de vastes quantités d'armes légères et de petit calibre qui sont mal réglementées et utilisées sans discrimination.

La diffusion des stocks existants et l'importation de nouvelles armes menacent les initiatives démocratiques qui sont en cours de consolidation et portent atteinte à la capacité des gouvernements de gouverner efficacement, non seulement en Afrique mais dans le reste du monde.

Pour faire face à la prolifération des armes légères et de petit calibre, il faut mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires, encourager le partage de données fiables entre les services nationaux et les partenaires régionaux, coordonner les actions et sensibiliser à la question en vue d'obtenir le soutien des gouvernements, des hommes politiques et des organisations non gouvernementales.

En outre, la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre est étroitement liée à d'autres activités criminelles et doit en conséquence être abordée dans le cadre des autres initiatives qui visent à réduire la criminalité. Le lien étroit existant entre les armes licites et illicites doit aussi être reconnu et les actions menées en ce qui concerne les unes doivent porter également sur les autres, tant au niveau des pays que dans le cadre des initiatives régionales.

En conséquence, l'Afrique du Sud considère :

a) Qu'il est nécessaire d'adopter une approche intégrée pour faire face à ce problème. Il convient de prendre des mesures conjointes aux niveaux national, régional et international, portant à la fois sur les armes légères et de petit calibre licites et illicites; et

b) Qu'il est nécessaire d'élaborer d'urgence une initiative régionale pour la maîtrise de la prolifération des armes en Afrique.

Marche à suivre recommandée

Mode d'action

La lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique du Sud et dans la région immédiate doit être considérée dans une vaste perspective incluant la maîtrise des armements et le désarmement, le renforcement de la paix après les conflits, la prévention des conflits et le développement socioéconomique.

En coordonnant ces modes d'action, il convient d'élaborer une stratégie nationale intégrée qui évalue et identifie les priorités nationales et détermine les mesures pouvant être prises en vue d'endiguer et de réduire la prolifération des armes.

En vue de renforcer les mesures prises au plan national, il est indispensable d'élaborer une politique régionale visant à faire face au problème de la prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre, qui réponde aux préoccupations et soit progressive. Cela permettra à chaque région du monde d'élaborer une approche locale et de mettre en place les modules nécessaires pour traiter efficacement de cette question au niveau mondial.

La priorité dans toutes les instances doit être placée sur les armes légères et de petit calibre illicites et licites. Ainsi, il convient d'élaborer des modes d'action aux niveaux national et régional en vue d'obtenir des résultats sur le court terme et le long terme, qui puissent avoir un effet sur la circulation des armes illicites et licites.

Mesures concrètes de coordination et de coopération

Au niveau national

Les efforts nationaux devraient viser surtout à renforcer la législation et les réglementations ayant pour objet d'empêcher les armes légères et de petit calibre légales de devenir illégales par le biais d'activités criminelles, à améliorer, selon que de besoin, les réglementations sur l'importation, l'exportation et le transfert des armes légères et de petit calibre, et à renforcer le contrôle des stocks d'armes légères et de petit calibre appartenant aux forces de sécurité.

Des mesures devraient aussi être prises en vue de réduire le nombre des armes existantes par des moyens volontaires (y compris des programmes de collecte et de destruction) et d'accroître la capacité des forces de sécurité d'identifier, de saisir et de détruire les armes illicites.

Au niveau régional

Sur le plan régional, l'amélioration par les pays de la transparence en matière de transfert d'armes légères et de petit calibre constitue une mesure de confiance importante qui permettra de réaliser des progrès sur le long terme dans le domaine de la coopération régionale et de la confiance.

Dans les régions touchées, les pays et les organisations régionales devraient prendre des mesures immédiates en vue de mettre un terme à l'afflux d'armes légères et de petit calibre en renforçant la coopération, en harmonisant les procédures de transfert, en contrôlant de façon plus stricte les frontières et en assurant la mise en commun du renseignement. Il convient aussi de prêter attention à la remise en circulation des stocks existants dans l'ensemble de la région et d'élaborer des mesures de contrôle appropriées, notamment en renforçant la coopération entre les gouvernements au niveau régional, en menant des opérations conjointes et en harmonisant les priorités.

Un partenariat devrait être mis en place entre les gouvernements, les organisations internationales et régionales et le secteur non gouvernemental en vue de mobiliser le soutien public et politique. Il convient d'étudier de façon approfondie le rôle que peut jouer le secteur non gouvernemental pour aider les gouvernements à fournir ce soutien et à compiler les données fiables relatives à la prolifération d'armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects.

Mesures prises en vue d'appliquer les recommandations du rapport sur les armes légères et de petit calibre

Le Gouvernement sud-africain a fait de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (armes à feu) la priorité de la Police sud-africaine pour 1998/99. Une stratégie cohérente visant à faire face à la prolifération d'armes légères et de petit calibre en Afrique du Sud a été élaborée. La stratégie représente une approche intégrée visant à introduire des mesures de contrôle plus strictes et, à terme, à éliminer les facteurs qui sont la cause de la prolifération des armes légères et de petit calibre. À cet égard, le plan national relatif aux armes à feu est mis en oeuvre, qui traite principalement du problème des armes légères et de petit calibre illégales. Son objectif est de réduire le nombre d'armes légères et de petit calibre illégales en circulation ainsi que l'entrée d'armes illégales en Afrique du Sud. Il fait porter aussi les efforts sur l'utilisation légale et appropriée des armes à feu autorisées.

L'Afrique du Sud est dotée d'une législation qui exige l'obtention de licences pour toute possession par des civils d'armes légères et de petit calibre (armes à feu) et qui prévoit le stockage sûr de ces armes.

En outre, l'Afrique du Sud est résolue à appliquer une politique responsable en matière de commerce et de transfert de toutes armes. L'Afrique du Sud a établi un système de maîtrise des armes qui prévoit la mise en place d'un organe de contrôle ministériel, de critères, de principes et de directives visant à assurer le transfert et l'échange responsables, entre autres, des armes légères et de petit calibre.

Le Gouvernement sud-africain a adopté une politique relative à la destruction des armes légères et de petit calibre qui seraient en excédent. Le 6 octobre 1997, la Police sud-africaine a fondu 20 tonnes d'armes à feu, 4 504 armes à feu confisquées au total – pistolets, revolvers, carabines et fusils, ainsi que des armes à feu de fabrication artisanale. La valeur commerciale de ces armes est estimée à plus de 2 millions de rand. Par la suite, la Police sud-africaine a détruit 11 autres tonnes de munitions confisquées et 10 tonnes d'armes légères et de petit calibre confisquées, 9 tonnes de munitions hors d'usage ou périmées et 20 tonnes d'armes légères et de petit calibre redondantes ou hors d'usage.

L'Afrique du Sud est résolue, en outre, à mettre un arrêt au flux transfrontière d'armes légères et de petit calibre illégales. L'Afrique du Sud a déjà passé des accords avec plusieurs États d'Afrique australe en vue de réduire le trafic d'armes légères et de petit calibre et de munitions illégales. À cet égard, l'accord officiel de coopération entre l'Afrique du Sud et le Mozambique a débouché sur la destruction sur le terrain, au Mozambique, de plus de 100 tonnes d'armes légères et de petit calibre et de munitions.

Vues sur la convocation d'une conférence internationale

Une conférence internationale sur les armes légères et de petit calibre devrait se tenir après 1999 en vue de permettre aux gouvernements et aux organisations régionales de partager leurs données d'expérience et de faciliter le dialogue. La conférence aurait pour objet de renforcer la coopération et d'éviter le chevauchement des initiatives afin d'assurer l'utilisation efficace des ressources limitées. La conférence devrait élaborer un plan d'action

visant à lutter contre la prolifération en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre des politiques locales, au titre desquelles des mesures auront été prises en vue de traiter efficacement de cette question au niveau mondial.
